

**Arrêté fédéral  
concernant l'autorisation générale octroyée  
par le Conseil fédéral à la SA de la centrale nucléaire  
de Kaiseraugst**

du 20 mars 1985

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'article 8 de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978<sup>1)</sup> concernant la loi sur  
l'énergie atomique;  
vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 1981<sup>2)</sup>,  
*arrête:*

**Article premier**

La décision du Conseil fédéral du 28 octobre 1981 (ch. 35 du message)  
d'octroyer l'autorisation générale à la SA de la centrale nucléaire de  
Kaiseraugst en vue de la réalisation de sa centrale est approuvée.

**Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au réfé-  
rendum.

Conseil des Etats, 2 février 1983

Le président: Weber  
La secrétaire: Huber

Conseil national, 20 mars 1985

Le président: Koller  
Le secrétaire: Zwicker

27296

<sup>1)</sup> RS 732.01

<sup>2)</sup> FF 1982 I 786

## **Arrêté fédéral concernant l'autorisation générale octroyée par le Conseil fédéral à la SA de la centrale nucléaire de Kaiseraugst du 20 mars 1985**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	865-865
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 333

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.